

## La Réforme protestante et les biens ecclésiastiques

### La suppression des monastères et l'utilisation des biens des ordres monastiques dans les pays protestants du Saint-Empire Romain Germanique du XVI<sup>e</sup> siècle

Harm Klueting\*

La Réforme protestante du XVI<sup>e</sup> siècle fut à la fois une grande affaire et une grande transaction de biens immobiliers. Il y a ici un parallèle à tirer avec la déclaration de tous les biens ecclésiastiques «biens nationaux» par l'Assemblée nationale en France, en date du 2 novembre 1789, et les confiscations révolutionnaires du temps de la Révolution française, et particulièrement la confiscation de toutes des caisses de l'Eglise ou des fabriques et des fondations ecclésiastiques, le 3 novembre 1793 ou le 13 brumaire de l'an II du calendrier révolutionnaire. Il y a également un parallèle à faire avec la suppression des monastères dans les départements de France rive gauche du Rhin, les départements de la Roer (Aix-la-Chapelle), de la Sarre (Trèves), du Rhin-et-Moselle (Coblence) et du Mont-Tonnerre (Mayence), après la paix de Lunéville en 1802, avec la suppression des principautés ecclésiastiques et des monastères rive droite du Rhin dans l'Empire Germanique par le Recès de la Diète de l'Empire à Ratisbonne de 25 février 1803, intitulée la «Grande Sécularisation». Mais il y a aussi grandes différences<sup>1</sup>.

\* Professeur d'histoire moderne, Département d'histoire, Université de Cologne en Allemagne, et Privat-docent et ancien professeur invité permanent de théologie catholique en l'histoire de l'église, Faculté de théologie, Université de Fribourg en Suisse. Prêtre de l'archevêché métropolitain de Cologne. E-mail: harm.klueting@uni-koeln.de. Je remercie mon ancienne étudiante à l'Université de Cologne, Mme Sabine Bergerot-Brousse, à Metz en France, pour avoir lu cet article et pour ses suggestions de correction.

<sup>1</sup> H. KLUETING, *Enteignung oder Umwidmung? Zum Problem der Säkularisation im 16. Jahrhundert*, dans *Zur Säkularisation geistlicher Institutionen im 16. und im 18./19. Jahrhundert*, par I. Crusius, Göttingue 1996, 57-83; H. KLUETING, *Das Konfessionelle Zeitalter. Europa zwischen Mittelalter und Moderne. Kirchengeschichte und Allgemeine Geschichte*, vol. 1, Darmstadt 2007, 202 s.

## 1. Les différences entre les suppressions des principautés ecclésiastiques et les monastères au XVI<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles en Allemagne

Les suppressions des principautés ecclésiastiques et des monastères au XVI<sup>e</sup> siècle et au XIX<sup>e</sup> siècle eurent lieu dans des conditions très différentes, au début du XIX<sup>e</sup> siècle après le Siècle des Lumières et la Révolution française et au XVI<sup>e</sup> siècle après la Réforme protestante. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle la configuration d'Etat moderne était presque terminée, par exemple en Autriche, en Prusse, en Bavière, en Saxe ou dans le Wurtemberg, et la suppression et l'annexion des principautés ecclésiastiques contribuaient à cette formation. Au XVI<sup>e</sup> siècle, la formation d'Etat moderne concernait aux tous débuts, les principautés de l'Empire Germanique. Au XVI<sup>e</sup> siècle il y eut de grandes hésitations théologiques du fait de la suppression des monastères et des reproches du vol de l'Eglise. Contrairement à cela au début du XIX<sup>e</sup> siècle les idées de l'Aufklärung catholique (Bernard Plongeron) dissipèrent ces hésitations et l'article 13 du concordat napoléonien de 1801, confirma l'acquisition des biens ecclésiastiques ou des biens nationaux. En 1803, il y eut avec le Recès de la Diète du 25 février 1803, et particulièrement avec l'article 35, des règlements légaux uniformes pour la suppression des monastères<sup>2</sup>. Au XVI<sup>e</sup> siècle, il y avait une grande incertitude juridique. Quand bien même une base juridique pour tout l'Empire et les biens ecclésiastiques eût été possible à travers le «ungeferlich bedenken und getrewen ratschlag» de Johann de Schwarzenberg en 1525. Schwarzenberg avait élaboré ce plan pour la Diète d'Augsbourg en 1525 sur ordre du margrave Casimir de Brandebourg à Kulmbach. Le plan n'envisageait pas la confiscation de tous les biens ecclésiastiques en faveur des princes des principautés laïques mais en faveur de l'administration, dans les six anciens cercles du Saint-Empire de 1500, Bavière, Franconie, Haut-Rhin, Basse-Saxe, Souabe et Bas-Rhin-Westphalie. Schwarzenberg voulait utiliser les anciens biens ecclésiastiques et particulièrement les anciens biens des ordres monastiques et des supprimés monastères pour les pensions des anciens prélats et canons, et pour la rémunération des curés et des évêques; par cette suppression des archevêchés et évêchés qui datait du début du Moyen Âge ou du Haut Moyen Âge, il pensait établir pour chaque cercle d'empire un nouvel évêché sans domination politique du pays. Parmi les autres usages des biens ecclésiastiques contenus dans ce plan figuraient: la dotation d'une université dans chaque cercle d'Empire, la dotation des maisons religieuses pour filles non-mariées de la noblesse, le secours des pauvres et la défense commune ou l'armée

<sup>2</sup> Le texte du Recès de la Diète du 25 février 1803 en allemand dans K. ZEUMER, *Quellensammlung zur Geschichte der deutschen Reichsverfassung in Mittelalter und Neuzeit*, Tübingen 1913<sup>2</sup>, 509ss.; U. HUFELD, *Der Reichsdeputationshauptschluss von 1803*, Köln-Weimar-Wien 2003, 69 ss.

du cercle. Mais le plan de Johann de Schwarzenberg était voué à l'échec du fait de la position de l'empereur Charles Quint, de la résistance des princes ecclésiastiques ou des évêchés, et du refus des princes héréditaires qui poursuivaient d'autres intérêts<sup>3</sup>.

## 2. La suppression des principautés ecclésiastiques au XVI<sup>e</sup> siècle

Comme en 1803, il y eut aussi la suppression des principautés ecclésiastiques et l'annexion des territoires des évêchés au XVI<sup>e</sup> siècle, sous l'influence de la Réforme protestante. Un exemple pour le premier cas, est la principauté ecclésiastique d'Utrecht, mais non l'évêché d'Utrecht, que l'empereur Charles Quint avait supprimé et annexé en faveur de l'extension de ses principautés dans les Pays-Bas Habsbourg, en 1528. Sous l'influence de la Réforme avaient eu lieu des suppressions d'Etat de Prusse des chevaliers teutoniques, une principauté ecclésiastique hors de l'empire germanique, et des principautés ecclésiastiques de Havelberg, Brandebourg, Lebus, Naumbourg, Mersebourg, Misnie, Magdebourg, Halberstadt, Cammin, Ratzebourg, Schwerin, Brême, Verden et Minden.

En 1525, le maître des chevaliers teutoniques, Albrecht de Brandebourg à Ansbach, un prince ecclésiastique, établit la Réforme luthérienne en Prusse, il transforma l'Etat ecclésiastique des chevaliers teutoniques en duché laïque et fonda la dynastie de ducs de Prusse se substituant à celle de maître d'un ordre de chevalerie. Dans les principautés ecclésiastiques de Naumbourg, Mersebourg et Misnie, de Havelberg, Brandebourg et Lebus, de Magdebourg, Halberstadt, Cammin, Ratzebourg, Schwerin, Brême, de Verden et Minden et dans les chapitres des cathédrales la Réforme luthérienne réussit au XVI<sup>e</sup> siècle. Le dernier évêque catholique de Naumbourg était Jules de Pflug; il mourut en 1564. Au décès de l'évêque Sigismond de Lindenau en 1544, la principauté de Mersebourg était alors protestante. Son successeur, et administrateur, le protestant prince Auguste de Saxe, était un frère de Maurice de Saxe. Après la défaite des princes protestants dans la Guerre de Schmalkalden, Charles Quint contraignit le prince Auguste à renoncer à son administration en faveur de l'élection de l'évêque auxiliaire de Mayence, Michel Helding qui mourut lors de son voyage pour le concile de Trente, en 1561. Helding était le dernier évêque catholique de Mersebourg. Son successeur fut le fils de huit ans de l'électeur Auguste de Saxe, Alexandre. Les derniers évêques catholiques de Misnie furent Jean de Maltitz, mort en 1549, et Nicholas de Carlowitz, mort en 1555. Du fait des administrations protes-

<sup>3</sup> K. KÖRBER, *Kirchengüterfrage und Schmalkaldischer Bund. Ein Beitrag zur deutschen Reformationsgeschichte*, Leipzig 1913, 36 ss.

tantes des princes de la dynastie des Wettiniens, les principautés ecclésiastiques de Naumbourg, de Mersebourg et de Misnie furent supprimées et annexées en 1564, 1565 ou 1581, Naumbourg par le duché de Saxe-Weitz en 1564, Mersebourg et Misnie par l'électorat de Saxe respectivement en 1565 et en 1581. Les évêchés furent eux aussi supprimés<sup>4</sup>.

De la même façon les principautés ecclésiastiques de Havelberg, de Brandebourg et de Lebus furent supprimées et annexées par l'électorat de Brandebourg en 1571 ou en 1598<sup>5</sup>. Seul l'Etat des archevêques de Magdebourg demeura officiellement en tant que principauté ecclésiastique jusqu'en 1680, après que l'archevêque Sigismond de Brandebourg eût introduit la Réforme protestante entre 1552 et 1566. Consécutivement aux dispositions de la Paix de Westphalie en 1648, la principauté de Magdebourg, à la mort du dernier administrateur de la dynastie de Wettiniens, est tombée à l'électorat de Brandebourg, futur royaume de Prusse. Par la Paix de Westphalie, le traité d'Osnabrück, les principautés ecclésiastiques, depuis longtemps protestantes, de Brême et de Verden tombèrent à la reine de Suède, celles de Halberstadt, de Minden et de Cammin à l'électeur de Brandebourg, et celles de Ratzebourg et Schwerin au duc de Mecklenbourg-Schwerin<sup>6</sup>.

### 3. Le recès de la Diète de Spire de 1526, le recès de la Diète de Spire de 1544, la Paix de Passau de 1552 et la Paix d'Augsbourg de 1555

Martin Luther fut condamné comme hérétique par la bulle *Decet Romanum Pontificem* du pape Léon X (1521), et, cinq ans après la Diète de Worms et la promulgation de l'édit de Worms contre Luther et ses partisans en 1521, la Diète de Spire en 1526, prit une décision lourde de conséquences. Le recès de la diète connaissait à la faveur des «Reichsstände», des princes et les villes libres d'Empire: «Que chacun vive, gouverner et garder comme il espère et avoir confiance en être respon-

<sup>4</sup> S. SEIFERT, *Bistum Meißen*, dans *Die Bistümer des Heiligen Römischen Reiches von ihren Anfängen bis zur Säkularisation*, sous la direction de E. Gatz, Freiburg 2003, 427 ss.; C. BRODKORB, *Bistum Merseburg*, *ibid.*, 437 ss.; C. BRODKORB, *Bistum Naumburg*, *ibid.*, 488 ss.

<sup>5</sup> H. KLUETING, *Das Konfessionelle Zeitalter. Europa zwischen Mittelalter und Moderne. Kirchengeschichte und Allgemeine Geschichte*, vol. 1, Darmstadt 2007, 307 s.; E. WOLGAST, *Hochstift und Reformation. Studien zur Geschichte der Reichskirche zwischen 1517 und 1648*, Stuttgart 1995.

<sup>6</sup> *Le traité d'Osnabrück* (Instrumentum Pacis Osnabrugense ou IPO) du 24 octobre 1648 en latin et en allemand, cfr. *Instrumenta Pacis Westphalicae. Die Westfälischen Friedensverträge 1648*, sous la direction de K. Müller, Bern 1949, cfr. les articles X, XI et XII.

sable envers Dieu et votre Majesté» ou en allemand dans la version originale du XVI<sup>e</sup> siècle: «... für sich also zu leben, zu regiren und zu halten, wie ein yeder solhs gegen Got und k[ai]s[er]l[iche] M[ajestät]t hofft und vertrauet zu verantwurten»<sup>7</sup>. Cette concession a été pensée jusqu'à un concile ou une assemblée nationale, en allemand «generalconcilium oder zum enigsten ein nationalversammlung»<sup>8</sup>, mais elle est devenue la base du «summepiscopat» ou en allemand «landesherrliches Kirchenregiment» des princes protestants et la base pour leur accès aux biens des ordres monastiques.

La Diète de Spire de 1544, concédait dans le recès du 10 juin, les biens ecclésiastiques confisqués des protestants<sup>9</sup>. La Paix de Passau en 1552 s'attachait cette ordonnance de 1544<sup>10</sup> et devint la base de la règle d'article 19 de la Paix d'Augsbourg en 1555. La Paix d'Augsbourg céda les biens ecclésiastiques confisqués des princes héréditaires d'empire et des villes libres d'Empire, dans la mesure où ils n'étaient pas en possession du clergé catholique au moment de la Paix de Passau ou postérieurement<sup>11</sup>. Cette disposition s'appliquait aux biens ecclésiastiques médiatement tels que les monastères non aux biens des principautés ecclésiastiques ou des abbayes immédiatement. Malgré la Paix d'Augsbourg il y eut beaucoup de disputes au sujet des biens ecclésiastiques après 1555.

<sup>7</sup> *Deutsche Reichstagsakten, Jüngere Reihe*, vol. 5/6, par R. Aulinger, Berlin 2011, 879ss., numéro 221, ici 881, § 4. Cfr. aussi R. WOHLFEIL, *Der Speierer Reichstag von 1526*, dans *Blätter für pfälzische Kirchengeschichte* 43 (1976) 5-20; W. FRIEDENSBURG, *Der Reichstag zu Speier 1526 im Zusammenhang der politischen und kirchlichen Entwicklung Deutschlands im Reformationszeitalter*, Berlin 1887; T. BRIEGER, *Der Speierer Reichsabschied und die religiöse Frage*, dans *Zur Feier des Reformationsfestes der Universität Leipzig*, Leipzig 1909, 1 ss.; A. KOHNLE – E. WOLGAST, *Reichstage der Reformationszeit*, dans *Theologische Realenzyklopädie* 28 (1997), 457 ss., ici 460 s.

<sup>8</sup> *Deutsche Reichstagsakten, Jüngere Reihe*, vol. 5/6, 881, § 1.

<sup>9</sup> *Deutsche Reichstagsakten, Jüngere Reihe*, vol. 15, part. 4, par E. Eltz, Berlin 2001, cfr. les §§ 89 et 88: «Welche stende aber sich der geystlichen güter, renth und zinß halben verdragen oder sich nachmaln gutwilliglich verdragen würden, die sollen dabey bleiben» (2274, § 89); «Und sollen dannoch auch von solchen obbemelten gütern die notturfuge ministeria der kirchen, pfarrn und schulen, auch die allmüsen [Almosen] und hospitalia, die sie vormaln und in zeit des regenspurgischen abschiedts [1541] bestellt und zu bestellen schuldig, von solchen obbemelten gütern nachmaln versehen und bestellt werden, ungeachtet wes religion die seyen» (2274, § 88). Cfr. aussi KÖRBER, *Kirchengüterfrage*, 188 s.

<sup>10</sup> *Quellen zur Reformation 1517-1555*, par R. Kastner, Darmstadt 1994, numéro 159, 520 ss., § 2.

<sup>11</sup> La Paix d'Augsbourg est une part du rèces de la Diète d'Augsbourg de 1555 (25 septembre), cfr. *Deutsche Reichstagsakten, Jüngere Reihe*, vol. 20, part. 4, par R. Aulinger et d'autres, München 2009, numéro 390, 3102 ss., cfr. le § 19: «Dieweil aber etliche stende und derselbigen vorfarn etliche stift, clöster und andere gaitliche guetter eingezogen und dieselbige zu khirchen, schulen, milten und andern sachen angewendt, so sollen auch solche eingezogene guetter, welche denjhenigen, so dem Reich one mittl underworfen und reichstend sein, nit zugehörig und dero possession die gaistlichen zu zeit deß passawischen vertrags oder zeitthero nit gehabt, in disen fridstandt mit begriffen und eingezogen sein und bei der verordnung, wie es ain jeder standt mit obberüerten eingezogenen und albereit verwendeten güettern gemacht, gelassen werden, und dieselbigen stende dernhalb weder in- noch ausenhalb rechtens zu erhaltung ainneß bestendigen, ewigen fridenß nit besprochen noch angefochten werden».

## 4. La suppression des monastères et l'utilisation des biens des ordres monastiques après la Diète de Spire de 1526

Il faut analyser la suppression des monastères et l'utilisation des biens des ordres monastiques individuellement pour certains pays. Particulièrement importantes sont les principautés de Hesse, du Wurtemberg, les principautés saxonnes, les principautés de la maison de Brunswick en Basse-Saxe et les principautés d'Ansbach et de Kulmbach, situées dans la Bavière d'aujourd'hui.

### 4.1. Le Landgraviat de Hesse

Le landgrave Philippe I<sup>er</sup> de Hesse établit la Réforme luthérienne en Hesse après la diète hessoise d'Homberg et le synode d'Homberg en 1526<sup>12</sup>. En octobre 1527, il fit appel à la diète hessoise de Cassel, qui décida, en effet, en se référant au recès de Spire de 1526, d'abolir les monastères en Hesse. Le recès de la diète de Cassel du 15 octobre 1527, réglementait l'utilisation des biens des ordres monastiques: 1) soutien financier, «ire zimliche abfertigung», pour les moines et les religieuses qui avaient quitté les monastères. Pour les autres qui étaient amenés à disparaître, la délocalisation dans un monastère central, était prévue<sup>13</sup>; 2) deux monastères abolis, le monastère bénédictin de Kaufungen, proche de Cassel, et la maison des chanoinesses de Wetter, proche de Marbourg, devaient servir l'approvisionnement des filles de la noblesse de Hesse; 3) il devait être doté de fonds des monastères<sup>14</sup> en faveur d'une université à Marbourg, fondée en 1527; 4) tous autres actifs et revenus des monastères devaient être inclus dans un fonds spécial d'Etat, le «gemeine kasten», un fonds sous la supervision d'une commission de deux conseils du landgrave, deux représentants de la noblesse et deux représentants des villes. Ce fonds était destiné à protéger les (pauvres contre les impôts en cas de guerre, «Lands Notdurft»<sup>15</sup>. Une cinquantaine de monastères furent touchés<sup>16</sup>.

<sup>12</sup> J. SCHILLING, *Klöster und Mönche in der hessischen Reformation*, Gütersloh 1997, 181 ss.; W. SCHMITT, *Die Synode zu Homberg und ihre Vorgeschichte*, Homberg 1926; K. E. DEMANDT, *Geschichte des Landes Hessen*, Kassel-Basel 1972<sup>2</sup>, 224; W. SOHM, *Territorium und Reformation in der hessischen Geschichte 1526-1555*, Marburg 1957<sup>2</sup>.

<sup>13</sup> «Welche aber bleiben, den wollen wir notturfte versehung tun, den weibspersonen an einem gelegen ort und den manspersonen zu Marpurg im Kugelhause».

<sup>14</sup> «von den clostergefellen die universitet zu Marpurg erhalten lassen».

<sup>15</sup> *Urkundliche Quellen zur hessischen Reformationsgeschichte*, par G. Franz, Marburg 1954, numéro 69, 45.

<sup>16</sup> SCHILLING, *Klöster und Mönche*, 205ss.; W. D. WOLFF, *Die Säkularisation und Verwendung der Stifts- und Klostersgüter in Hessen-Kassel unter Philipp dem Großmütigen und Wilhelm IV. Ein Beitrag zur deutschen Reformationsgeschichte*, Gotha 1913; F. SCHUNDER, *Die Aufhebung der oberhessischen Klöster in der Reformation*, dans *Festschrift Paul Kirn zum 70. Geburtstag*, Berlin 1961, 191 ss.

Les hôpitaux de Hesse qui ont pris leur quartier dans des monastères abolis, sont connus. En 1531, furent aménagés des hôpitaux pour les pauvres, les aveugles, les malades et les fous dans le monastère cistercien aboli de Haina<sup>17</sup>, et dans le monastère des chanoines augustins de Merxhausen, tout comme en 1542, dans l'ancien monastère bénédictin de Gronau. La fondation d'hôpitaux n'était pas prévue dans le recès de la diète de Cassel en 1527 et elle apparaît «presque comme un sous-produit»<sup>18</sup> des sécularisations monastiques de Hesse. C'est ainsi qu'a commencé l'histoire des institutions modernes pour le bien-être social et des soins médicaux pour les pauvres en Allemagne<sup>19</sup>.

D'autres parties des biens des monastères ou des ordres monastiques sont entrées dans les caisses du landgrave. Ce n'était pas le «Gemeine Kasten» qui n'a pas servi à protéger les pauvres contre les impôts en temps de guerre. Mais c'est plutôt à travers la proportion des biens des monastères dans les finances des districts administratifs de Hesse. Selon l'historien Wilhelm Daniel Wolff, environ 59 pour cent des biens des monastères furent utilisés «à des fins ecclésiastiques, scientifiques et caritatives», 38 pour cent «aux fins de la cour et de l'administration» et 3 pour cent pour des récompenses<sup>20</sup>. Mais ce que l'on entend par là est discutable. Les vocations ecclésiastiques et caritatives sont-elles des acceptions identiques dans la compréhension du XVI<sup>e</sup> siècle comparée avec celle d'aujourd'hui, et au demeurant la définition est-elle la même aux yeux des catholiques et aux yeux des protestants? La justification de l'utilisation des biens est tout aussi discutable: «ad pias causas» ou «à des fins pieuses» parce qu'une fin pieuse ou un but pieux n'est pas la même chose que l'on se place du point de vue protestant, ou du point de vue catholique. Bien sûr, ce sont les anciens biens des monastères dans le budget de l'Etat ou du domaine du landgraviat, sans le «Gemeine Kasten», sans les hôpitaux et sans l'université de Marbourg, non séparée des finances des districts administratifs, qui ont rapporté près de 30 pour cent du revenu en Basse Hesse et près de 20 pour cent en Haute Hesse. En 1565, la

<sup>17</sup> E. G. FRANZ, *Landgraf und Kloster. Die Zisterzienser-Abtei Haina vor und während der Reformation*, dans *450 Jahre Psychiatrie in Hessen*, par W. Heinemeyer – T. Pünder, Marburg 1983, 21 ss.; P. HOLT-HAUSEN, *Das Landeshospital Haina in Hessen, eine Stiftung Landgraf Philipps des Großmütigen, von 1527-1907*, Frankenberg 1907.

<sup>18</sup> E. G. FRANZ, *Die hessischen Klöster und ihre Konvente in der Reformation*, dans *Hessisches Jahrbuch für Landesgeschichte* 19 (1969) 147-233, citation 170.

<sup>19</sup> K. E. DEMANDT, *Die Anfänge der staatlichen Armen- und Elendenfürsorge in Hessen*, dans *Hessisches Jahrbuch für Landesgeschichte* 30 (1980) 176-235; W. HEINEMEYER, *Armen- und Krankenfürsorge in der hessischen Reformation*, dans *450 Jahre Psychiatrie in Hessen*, par W. Heinemeyer – T. Pünder, Marburg 1983, 1 ss.; K. E. DEMANDT, *Die Hohen Hospitäler Hessens. Anfänge und Aufbau der Landesfürsorge für die Geistesgestörten und Körperbehinderten Hessens 1528-1591*, *ibid.*, 35 ss. Cfr. aussi *Das Hospital am Beginn der Neuzeit. Soziale Reform in Hessen im Spiegel europäischer Kulturgeschichte*, par A. Friedrich – F. Heinrich – Chr. Vanja, Petersberg 2004; D. JETTER, *Geschichte des Hospitals*, vol. 1, Stuttgart 1966; Id., *Grundzüge der Geschichte des Irrenhauses*, Darmstadt 1981.

<sup>20</sup> WOLFF, *Säkularisation und Verwendung*, 384.

proportion était encore plus élevée, parce que les paiements de pension aux anciens moines et religieuses furent largement opérés<sup>21</sup>.

## 4.2. Le duché de Wurtemberg

Le Wurtemberg fut occupé par l'Autriche ou par les Habsbourg jusqu'en 1534. De facto, la Réforme protestante n'a réussi qu'après 1534. Le duc Ulrich a laissé formellement les monastères sous la supervision de ses fonctionnaires. Mais il les a orientés vers des services financiers pour assurer le remboursement des coûts de la guerre. À la diète de Wurtemberg de 1534, il exigeait la moitié du revenu annuel. Ses fonctionnaires commencèrent à établir les inventaires des biens des monastères. Les revenus des monastères étaient versés à une caisse centrale à Stuttgart, tous les excédents étaient reversés à la caisse ducale et les biens des monastères associés aux domaines ducaux<sup>22</sup>. L'Interim d'Augsbourg en 1548 conduisit dans certain cas à la restauration de la vie monastique. Sous le règne du duc Christophe après 1550, les revenus des biens des monastères furent affectés à un fonds spécial, indépendant de l'administration ducale. «Le dépôt des monastères des moines» ou le «Mannsklosterdepositum» était distinct de celui-ci. Ce portefeuille comprenait les excédents des quatorze grands monastères des moines de Wurtemberg et il bénéficia principalement aux finances du duc. Dans les grands monastères le duc fonda les écoles du monastère protestant, bien connues sous la direction d'un fonctionnaire ducal avec de titre d'abbé: Bebenhausen, Blaubeuren, Denkendorf, Herrenalp, Hirsau, Königsbrunn, Lorch en Wurtemberg, Maulbronn et St. Georgen dans le massif de la Forêt-Noire<sup>23</sup>.

## 4.3. Les principautés saxonnes

Les principautés de la dynastie des Wettiniens comprenaient depuis la division de la famille en 1485, les pays de la branche dite «ernestine» et les pays de la branche dite «albertine». L'ernestine, électorat de Saxe était le pays de Martin Luther et le pays d'origine de la Réforme protestante. Dès 1526, les biens ecclésiastiques devaient être inventoriés<sup>24</sup> et les biens des monastères devaient être utilisés pour le salaire

<sup>21</sup> K. KRÜGER, *Finanzstaat Hessen 1500-1567. Staatsbildung im Übergang vom Domänenstaat zum Steuerstaat*, Marburg 1980, 136 s.

<sup>22</sup> H. LEHNERT, *Kirchengut und Reformation. Eine kirchenrechtsgeschichtliche Studie*, Erlangen 1935, 107 s.; W.-U. DEETJEN, *Studien zur Württembergischen Kirchenordnung Herzog Ulrichs 1534-1550. Das Herzogtum Württemberg im Zeitalter Herzog Ulrichs (1498-1550), die Neuordnung des Kirchengutes und der Klöster (1534-1547)*, Stuttgart 1981, 166 ss.; ID., «So klagen wir das Gott im Himmel». *Der Kampf um die Klosterreform 1534 / 1547. Gedanken zu einem Krisenkapitel württembergischer Kirchengeschichte*, dans *Blätter für württembergische Kirchengeschichte* 88 (1988) 22-52.

<sup>23</sup> LEHNERT, *Kirchengut und Reformation*, 93 et 122 s.

des prêtres ou des pasteurs, si les fonds de la paroisse n'étaient pas suffisants<sup>25</sup>. Mais l'électeur resta très prudent en raison de considérations politiques. Après la Diète d'Empire d'Augsbourg de 1530, l'électeur Jean de Saxe émit une instruction pour la séquestration des biens des anciens monastères par les Etats de Saxe<sup>26</sup>. En 1543, son fils l'électeur Jean Frédéric annula la séquestration et incorpora les biens des monastères dans les finances des districts administratifs électoraux<sup>27</sup>. Dans le duché de Saxe albertine, le duc Henri établit la Réforme dans tout le pays en 1537. Les fonctionnaires ducaux inventorièrent les biens des anciens monastères et l'Etat du duché administra les biens par la séquestration. A compter de 1541, sous le règne du duc Maurice de Saxe, débuta la vente des biens des monastères.<sup>28</sup> Dans l'ordre du pays, une loi de 1543, règlementa les parts annuelles des revenus des biens des anciens monastères ou les ventes des biens immobiliers des monastères pour les écoles, pour l'université et pour les fins caritatives<sup>29</sup>. Mais les fonds furent également utilisés pour les indemnités de départ et pour répondre aux exigences en matière d'héritage des jeunes princes de la maison ducale<sup>30</sup>.

#### 4.4. Les principautés de la maison de Brunswick en Basse-Saxe

Dans la principauté de Lunebourg, le duc Ernest plaça des monastères sous l'administration des ses fonctionnaires après la diète de Celle en 1529<sup>31</sup>. Dans la principauté de Calenberg-Gœttingue cela n'advint qu'avec l'ordre des monastères en 1542<sup>32</sup>; dans le duché de Brunswick-Wolfenbüttel, cela ne se produisit qu'avec l'ordre des monastères en 1569<sup>33</sup>, après la mort du duc Henri II. Henri II était un

<sup>24</sup> K. A. H. BURKHARDT, *Geschichte der sächsischen Kirchen- und Schulvisitation von 1524-1545*, Leipzig 1879, reprint Aalen 1981.

<sup>25</sup> KÖRBER, *Kirchengüterfrage*, 65 s.

<sup>26</sup> A. HILPERT, *Die Sequestration der geistlichen Güter in der kursächsischen Landkreisen Meißen, Vogtland und Sachsen 1531-43. Studien zur Säkularisation*, Plauen 1911.

<sup>27</sup> H.-M. KÜHN, *Die Einziehung des geistlichen Gutes im albertinischen Sachsen 1539-1553*, Köln-Graz 1966, 37 et 47 s.; LEHNERT, *Kirchengut und Reformation*, 54-57. Insuffisant K. BLASCHKE, *Fiskus, Kirche und Staat in Sachsen vor und während der Reformation*, dans *Archiv für Reformationsgeschichte* 80 (1989) 194-212, ici 203.

<sup>28</sup> H.-M. KÜHN, *Einziehung des geistlichen Gutes*, 60, 71 et 89s.

<sup>29</sup> *Ibid.*, 104.

<sup>30</sup> *Ibid.*, 105. Cfr. aussi G. WARTENBERG, *Landesherrschaft und Reformation. Moritz von Sachsen und die albertinische Kirchenpolitik bis 1546*, Gütersloh 1988.

<sup>31</sup> KÖRBER, *Kirchengüterfrage*, 77.

<sup>32</sup> *Die evangelischen Kirchenordnungen des XVI. Jahrhunderts*, par E. Sehling, vol. 6,1/2, Tübingen 1957, 844 ss.

<sup>33</sup> *Ibid.*, vol. 6,1/1, Tübingen 1955, 281 ss.

adversaire déterminé de la Réforme, mais il plaça aussi les biens des monastères sous son administration<sup>34</sup>. La plupart des 200 à 300 monastères des principautés de la maison de Brunswick avant la Réforme, ont été abolis. Les revenus des biens des monastères furent affectés à un fonds spécial, distinct du fonds ducal. Les biens devaient être dévolus à des fins religieuses et scolaires. Mais les biens ont également été utilisés «de manière peu scrupuleuse»<sup>35</sup> en faveur de l'économie du pays, de la cour, et du prince. De ce fonds spécial venaient les fonds du monastère dit de «Hannoversche Klosterkammer» qui subsiste encore aujourd'hui<sup>36</sup>. Environ 50 monastères sont restés dans les principautés de la maison de Brunswick.

#### 4.5. Les margraviats d'Ansbach et de Kulmbach

En 1527, le margrave George supprima les monastères dans les deux principautés. Il confisqua les biens des monastères et il utilisa les revenus pour le remboursement de la dette, pour les fortifications et pour la construction de routes<sup>37</sup>. Son fils George Frédéric reconstruisit le monastère bénédictin de Wülzburg proche de Weissenbourg dans la Bavière d'aujourd'hui, aboli en 1537, à la forteresse depuis 1588<sup>38</sup>.

### 5. Les tentatives juridiques et théologiques de justification

Il n'est pas nécessaire d'introduire d'autres exemples<sup>39</sup> comme les duchés de

<sup>34</sup> H.-W. KRUMWIEDE, *Kirchengeschichte. Geschichte der evangelischen Kirche von der Reformation bis 1803*, dans *Geschichte Niedersachsens*, par H. Patze, vol. 3,2, Hildesheim 1983, 1-259, ici 37 s.

<sup>35</sup> *Ibid.*, 107.

<sup>36</sup> A. CAMPENHAUSEN, *Geschichte und Gegenwart der Hannoverschen Klosterkammer*, dans *Fromme Frauen – unbequeme Frauen? Weibliches Religiosentum im Mittelalter*, par E. Kluebing, Hildesheim 2006, 237-247; A. BRENNKE – A. BRAUCH, *Die calenbergischen Klöster unter Wolfenbütteler Herrschaft 1584-1634*, Göttingen 1956; B. KRUSCH, *Die Hannoversche Klosterkammer in ihrer geschichtlichen Entwicklung, ihre Zwecke und Ziele und ihre Leistungen für das Wohl der Provinz*, Göttingen 1919.

<sup>37</sup> H. GÜRSCHING, *Der Oberkanzler Wolf von Kötteritz und die Geistlichen Güter in den fränkischen Markgraftchaften 1560-62*, dans *Festschrift Landesbischof Hans Meiser*, München 1951, 9-44.

<sup>38</sup> R. ENDRES, *Von der Bildung des Fränkischen Reichskreises und dem Beginn der Reformation bis zum Augsburger Religionsfrieden 1555*, dans *Handbuch der Bayerischen Geschichte*, vol. 3/1, par M. Spindler, München 1979, 193-211, ici 206; ENDRES, *Vom Augsburger Religionsfrieden bis zum Dreißigjährigen Krieg*, *ibid.*, 212-230, ici 217.

<sup>39</sup> M. SCHAAB, *Territorialstaat und Kirchengut in Südwestdeutschland bis zum Dreißigjährigen Krieg. Die Sonderentwicklung in der Kurpfalz im Vergleich mit Baden und Württemberg*, dans *Fiskus, Kirche und Staat im konfessionellen Zeitalter*, par H. Kellenbenz – P. Prodi, Berlin 1994, 71-90.

Poméranie ou du Mecklembourg<sup>40</sup>, le comté de la Frise orientale<sup>41</sup>, les villes libres d'Empire comme Nuremberg<sup>42</sup> ou Hambourg<sup>43</sup> ou de petits domaines comme la baronnie de Rheda en Westphalie avec les monastères des bénédictins de Herzebrock, ou encore des prémontrés de Clarholz<sup>44</sup>. Nombre de princes étaient prudents et réservés, comme par exemple l'électeur de Saxe, parce qu'ils avaient des considérations politiques sur l'empereur Charles Quint et sur leurs Etats, en particulier la noblesse. La noblesse s'intéressait aux monastères pour fournir à leurs filles célibataires, et la noblesse aussi craignait l'enrichissement des princes par les biens des monastères et l'indépendance des princes en regard du permis de taxe par les diètes ou les Etats du pays. Ces incertitudes se dissimulaient derrière des tentatives juridiques et théologiques de justification de la suppression des monastères et de l'utilisation des biens des ordres monastiques pour l'Eglise et particulièrement les salaires des pasteurs protestants, à des fins caritatives ou purement profanes.

En 1527, le landgrave Philippe de Hesse ordonna à un professeur de l'université nouvelle de Marbourg, probablement étudiant en droit et recteur de l'université, Jean Eisermann (ou en latin Ferrarius)<sup>45</sup>, d'écrire d'un memorandum de défense de la suppression des monastères<sup>46</sup>. L'auteur écrit dans ce memorandum<sup>47</sup>, que les biens ecclésiastiques étaient donnés comme aumône pour les pauvres, mais les biens avaient été mal utilisés par l'Eglise de la papauté. Donc il était de son devoir, en tant que prince chrétien, de restituer les biens aux pauvres.

La même justification de la suppression des monastères se trouve dans la préface de Martin Luther du «Leisniger Kastenordnung» en 1523<sup>48</sup> ou dans sa correspon-

<sup>40</sup> LEHNERT, *Kirchengut und Reformation*, 80 et 82.

<sup>41</sup> *Ibid.*, 133; KÖRBER, *Kirchengüterfrage*, 78.

<sup>42</sup> *Ibid.*, 53 s.

<sup>43</sup> *Ibid.*, 79. Cfr. aussi R. POSTEL, *Kirchlicher und weltlicher Fiskus in norddeutschen Städten am Beginn der Neuzeit*, dans *Fiskus, Kirche und Staat*, 165-185.

<sup>44</sup> E. KLUETING, *Das Kanonissenstift und Benediktinerinnenkloster Herzebrock*, Berlin 1986, 66 ss.

<sup>45</sup> Sur la personne cfr. SOHM, *Territorium und Reformation*, 82; B. ECKERT, *Der Gedanke des 'gemeinen Nutzen' in der lutherischen Staatslehre des 16. und 17. Jahrhunderts*, Phil. Diss. Frankfurt am Main 1976; ECKERT, *Der Gedanke des 'gemeinen Nutzen' in der Staatslehre des Johannes Ferrarius*, dans *Jahrbuch der Hessischen Kirchengeschichtlichen Vereinigung* 27 (1976) 157-209; W. SCHULZE, *Vom 'Gemeinnutz' zum 'Eigennutz'. Über den Normenwandel in der ständischen Gesellschaft der Frühen Neuzeit*, dans *Historische Zeitschrift* 243 (1986) 591-626, ici 598.

<sup>46</sup> SOHM, *Territorium und Reformation*, 42ss.; KÖRBER, *Kirchengüterfrage*, 73s.

<sup>47</sup> *Was der Durchleuchtige, Hochgeborne Fürst und Herr, Herr Philips, Landgraf zu Hessen [...] als ein Christlicher Fürst mit den Closterpersonen, Pfarrherrn und Abgöttischen Bildnissen in sei[er] G[naden] Fürstentumb aus Göttlicher Schrift vorgenommen hat*, Marburg 1527, nouvelle édition par K. Gleiser, Marburg 1904.

<sup>48</sup> M. LUTHER, *Ordnung des gemeinen Kastens: Ratschlag, wie die geistlichen Güter zu [be]handeln sind*, dans *Weimarer Ausgabe (WA) der Werke Luthers*, vol. 12, Weimar 1891, 11 ss. Cfr. aussi O. FRIES, *Luthers Schrift «Ordnung eines gemeinen Kastens» (1523)*, dans *Schweizer Beiträge zur allgemeinen Geschichte* 11 (1953) 27-42.

dance avec l'électeur Jean de Saxe de 1526 ou avec le réformateur protestant alsacien Martin Bucer dans son étude «Von Kirchengütern» de 1540<sup>49</sup>. Cette justification est particulièrement claire dans un memorandum sur l'utilisation correcte des biens des chapitres et des monastères de Philippe Melanchthon en 1537<sup>50</sup>. L'ami et le collègue de Luther à Wittemberg écrivait : «Chaque gouvernement est obligé de supprimer les services factices de culte et d'introduire des services corrects, d'embaucher des pasteurs, de maintenir des écoles et de payer les pasteurs et les enseignants»<sup>51</sup>. Il distingue les biens des paroisses, des biens des monastères et des biens des chapitres des cathédrales et il écrit sur les biens des paroisses : «Lorsque le gouvernement a supprimé les services factices du culte, alors il ne fait aucun doute que les biens des paroisses de l'Eglise demeurent»<sup>52</sup>. Derrière cela émerge la conviction de Melanchthon et de tous les réformateurs de représenter l'Eglise «vraie» et l'obligation des princes, de financer les paroisses : «S'il n'y avait pas de paroisses, alors le gouvernement devrait financer les paroisses»<sup>53</sup>. Et sur les biens des monastères : «Lorsque le gouvernement a supprimé les services factices du culte, alors les biens des monastères restent avec l'église correcte» ou l'église protestante, «et le gouvernement est le protecteur de ces biens et il est responsable des biens des monastères pour lui et pour les autres biens publics»<sup>54</sup>. Melanchthon continue d'écrire : «C'est pourquoi les princes ont agi

<sup>49</sup> M. BUCER, *Von Kirchengütern. Was deren besitz, und eigenthum sie. Wer die raube oder recht anlege, wol oder ubel brauche. Wie sie wider zurecht Christlicher, und allen Stenden nützlichster besitzung, anlage, und gebrauche, ufs aller füglichest könden bracht werden [...]*, Freiberg 1540. Cfr. R. STUPPERICH, *Bibliographia Bucerana*, Gütersloh 1952, numéro 65; M. GRESCHAT, *Martin Bucer. Ein Reformator in seiner Zeit*, München 1990, 180 s.; G. SEEBÄß, *Martin Bucers Beitrag zu den Diskussionen über die Verwendung der Kirchengüter*, dans *Martin Bucer und das Recht*, par Chr. Strohm, Genève 2002, 167-183; KÖHLER, *Reformationspläne*, 76ss. et 191 ss.; F. ROTH, *Zur Kirchengüterfrage in der Zeit von 1538 bis 1540. Die Gutachten Martin Bucers und der Augsburger Prädikanten Wolfgang Musculus und Bonifacius Wolfart über die Verwendung der Kirchengüter*, dans *Archiv für Reformationsgeschichte* 1 (1904) 299-336 sur *Ein ausführliches Bedenken, wie es umb die Kirchen-Güter geschaffen, und wie mit denselben umgegangen werden soll?* (1538) de Bucer, le même essai sans le nom d'auteur par F. HORTLEDER, *Der Römischen Keyser und Königlichen Maiestete [...] Handlungen und Außschreiben [...] Von den Ursachen des Teutschen Kriegs Kaiser Carls des Fünfften, wider die Schmalkaldische Bundts-Oberste*, Frankfurt am Main 1617.

<sup>50</sup> PH. MELANCHTHON, *Iudicium Theologorum in Conventu Schmalc. de iusto usu bonorum Capitulum et Monasteriorum* (1537), dans *Corpus Reformatorum*, vol. 4, Halle 1937, 1040 ss. Les suivantes citations 1040-1043.

<sup>51</sup> «Jede Obrigkeit ist schuldig, in ihren Gebieten unrechte Gottesdienst abzuthun, und rechte anzurichten, die Pfarren und Schulen zu bestellen und den Personen nothdürftige Unterhaltung zu verschaffen».

<sup>52</sup> «Wo nun die Obrigkeit in Pfarren die unrechten Gottesdienst abthut, ist nicht Zweifel, die Pfarrgüter bleiben der Kirchen».

<sup>53</sup> «Denn so keine Pfarrgüter da wären, so wäre die Obrigkeit schuldig, neue Güter dazu zu verwenden».

<sup>54</sup> «So die Obrigkeit die unrechten Gottesdienst abgethan, bleiben die Güter der rechten Kirchen [...] und ist die weltliche Obrigkeit Schutzherr darüber, hat dieselbigen zu bestellen, wie andre publica bona».

correctement, quand ils ont aboli dans leur principautés les services factices du culte dans les monastères et ont pris les biens sous leur administration. Car il ne fait aucun doute qu'ils sont liés aux deux: à éliminer le mauvais culte et à gérer un protecteur les biens publics et particulièrement les biens ecclésiastiques»<sup>55</sup>. Ce qui importe, c'est l'égalité des biens publics et des biens ecclésiastiques, tous deux sont sous la protection du prince. Sur l'utilisation des biens des monastères Melancthon écrit: «Le gouvernement est obligé de préserver ces biens de l'Eglise, de financer les pasteurs, les paroisses et les écoles, d'aider les pauvres et, si les biens sont assez grands, de donner aux pauvres une allocation d'étude pour les jeunes»<sup>56</sup>. Voici la phrase la plus importante dans le memorandum sur la pratique politique: «Quand quelque chose des biens des monastères subsiste, alors les princes protecteurs peuvent en profiter, parce qu'ils préservent et gèrent les biens»<sup>57</sup>.

L'historien de l'église Bernd Moeller, un protestant, écrit: «Die Protestanten vertraten den Grundsatz, es sei nicht eine Übertragung des Eigentumsrechts von der alten auf die reformierte Kirche, also eine Enteignung, erfolgt, sondern die Güter würden durch die Verwendung für die neue, wahre Kirche überhaupt erst ihrem eigentlichen Stiftungszweck zugeführt»<sup>58</sup>.

## 6. Conclusion

Les princes protestants ont réclamé l'accès aux biens ecclésiastiques et particulièrement aux biens des monastères à compter du recès de la Diète de Spire en 1525. Certains princes ont supprimé les monastères très tôt, par exemple le landgrave Philippe de Hesse ou le margrave George d'Ansbach, tandis que d'autres hésitèrent en raison des considérations politiques, comme l'électeur de Saxe. Une grande partie des biens des monastères devait être utilisée à des fins religieuses ou en faveur de l'église protestante, pour payer les pasteurs et les paroisses protestantes, pour les écoles, et

<sup>55</sup> «Darum die Fürsten und Stände dieses Theils recht gethan haben, daß sie in ihren Gebieten in Stiftern und Klöstern die unrechten Gottesdiensten abgethan und die Güter in ihre Verwaltung genommen. Denn es ist ganz kein Zweifel daran, daß sie beides schuldig sind, die unrechten Gottesdienst abzuthun [...] und die Verwaltung der Güter anzunehmen als Patroni und Schutzherrn gemeiner Güter und insonderheit der Kirchengüter».

<sup>56</sup> «Dabei ist aber die Obrigkeit schuldig, dieselbigen Güter nicht den Kirchen zu entfremden, sondern sie treulich zu erhalten und davon erstlich das Predigtamt und Schulen nach Nothdurft zu bestellen. Zum Andern soll davon Hülff geschehen den armen Leuten und, so es große Güter seind, ist es billig, daß man davon der armen Jugend [...] Hülfe thue zum Studio».

<sup>57</sup> «Ist nun etwas übrig, so mögen auch die Obrigkeiten selbst, als Patroni, dasselbige mit genießen, dieweil sie solche Güter schützen und ordnen müßen».

<sup>58</sup> B. MOELLER, *Deutschland im Zeitalter der Reformation*, Göttingen 1977 (1981<sup>2</sup>), 117.

à des fins caritatives. Les hôpitaux installés dans des monastères abolis de Hesse étaient particulièrement nombreux. Les autres parties des biens des monastères sont devenues finalement la propriété du prince ou de la dynastie, ou ultérieurement, de l'Etat. Le fondement des tentatives juridiques et théologiques de justification de la suppression des monastères et de l'utilisation des ordres monastiques pour les salaires des pasteurs protestants, à des fins caritatives ou purement profanes, reposait sur la conviction que la Réforme et l'Eglise protestante représentent l'Eglise «vraie» ou «authentique» et que l'église de la papauté avait malmené les biens ecclésiastiques.

## Résumé

L'article traite la question des similitudes entre la sécularisation en France, pendant la Révolution française, et celle en Allemagne, en 1803, avec la suppression ou l'abolition des monastères au temps de la Réforme protestante, au XVI<sup>e</sup> siècle. Constituent le thème central: les suppressions des monastères par les princes protestants et l'utilisation des biens des ordres monastiques en Hesse, dans le Wurtemberg, dans les principautés saxonnes, les principautés de la maison de Brunswick en Basse-Saxe et les principautés d'Ansbach et de Kulmbach; ainsi que les tentatives juridiques et théologiques de justification de la suppression des monastères et de l'utilisation des biens des ordres monastiques, particulièrement le mémorandum «Iudicium Theologorum de iusto usu bonorum Capitulorum et Monasteriorum» de Philippe Melanchthon en 1537. Si, du point de vue des protestants, la suppression des monastères au XVI<sup>e</sup> siècle n'était pas une sécularisation comme celle de 1803; du point de vue des catholiques les suppressions au XVI<sup>e</sup> siècle constituaient bien une sécularisation. Ce n'est qu'après le Vatican II, que les catholiques en utilisant les biens des monastères pour financer les paroisses protestantes peuvent affirmer que l'abolition des monastères au XVI<sup>e</sup> siècle s'avérait être, partiellement, une sécularisation<sup>59</sup>.

## Abstract

The article asks about similarities between secularization in France during the French Revolution and in Germany in 1803 and the abolition of cloisters in Germany in the time of the Reformation in the 16<sup>th</sup> century. The focus is on the abolition of monasteries by protestant princes and the use of the monastic property in Hesse, Wurttemberg, the principalities of Saxony, the principalities of the house of Brunswick in Lower Saxony and in the principalities of Ansbach and Kulmbach in which what is now Bavaria. On the other hand the focus is on the legal and theological justifications of the abolition of the monasteries and the use of their property, especially Philip Melanchthon's "Iudicium Theologorum de iusto usu bonorum Capitulorum et Monasteriorum" of 1537. There is no doubt that for Protestants the abolition of cloisters in the 16<sup>th</sup> century Germany was no secularization like the secularization in 1803. But for Catholics it was. Only since the Second Vatican Council Catholics can say because of the use of monastic properties for Protestant parishes that the abolition of cloisters in the 16<sup>th</sup> century was partly a secularization.

<sup>59</sup> Cfr. aussi M. HECKEL, *Probleme der Säkularisation in der Reformation*, dans *Zur Säkularisation geistlicher Institutionen*, par Crusius, 31-56; C. OCKER, *Church Robbers and Reformers in Germany, 1525-47. Confiscation and Religious Purpose in the Holy Roman Empire*, Leiden 2006.

